

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 26 mars 2024 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 20 mars 2024

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 23
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVASSE, Julien PICHELIN, Catherine LECOMTE, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Bernard HERBETTE, Daniel DECLEIR, Pascal FAYOLLE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Vincent CORNILLE, pouvoir à Murielle WOLSKI, Cécilia RUGALA, pouvoir à Ghislaine LEROY, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Isabelle DELEPINE, pouvoir à Lysiane MOINAT, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Josy CARREL-TORLET.

Est désigné secrétaire de séance : Michel SPEMENT

DEL 2024-03-21
VENTE IMMOBILIERE – IMMEUBLE 82 RUE NATIONALE

Rapporteur : Murielle WOLSKI

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (C3P), notamment son article L3112-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2241-1,

La Commune est propriétaire depuis 2011 d'un immeuble sis 82 rue Nationale élevé sur 3 niveaux + cave partielle, sur la parcelle AD78 d'une superficie de 307 m², qu'elle met en vente.

Le rez-de-chaussée de cet immeuble est occupé par l'Office de tourisme du Pays de Valois, en vertu d'une convention entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et prenant fin le 5 juillet 2024,

La Communauté de communes du Pays de Valois (CCPV) a manifesté son intérêt pour acquérir cet immeuble, en vue d'y maintenir l'Office de tourisme.

Considérant que cette acquisition n'est assortie d'aucune condition suspensive,

Considérant l'article L3112-1 du C3P, qui dispose que les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public,

Considérant dès lors qu'il n'y a pas lieu de procéder au déclassement du bien avant sa cession à la CCPV,

Considérant l'accord des parties sur une vente au prix déterminé par l'avis du service France Domaine en date du 30 octobre 2023,

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Décider la vente, au profit de la Communauté de communes du Pays de Valois, n° de SIRET 246 000 871 00060, du bien immobilier sis 82 rue Nationale à Crépy-en-Valois, immeuble élevé sur 3 niveaux + cave partielle sur la parcelle cadastrée AD78 de la zone UAb du Plan Local d'Urbanisme, d'une contenance de 307 m²,
- Dire que cette vente aura lieu moyennant la somme de 468.000 €, payable dans les 30 jours suivant la signature de l'acte,
- Confier, pour le compte de la Commune, la rédaction de l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à la Communauté de communes du Pays de Valois,
- Préciser que tous les frais afférents à cet acte, notamment pour la publicité foncière, seront supportés par l'acquéreur,
- Donner tous pouvoirs au Maire pour signer l'acte de transfert de propriété en la forme administrative à intervenir, ou donner procuration pour le faire, ainsi que pour signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette affaire,
- Dire que la recette sera imputée au compte 77-775-01 « Produits des cessions » du budget général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 26 mars 2024.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 29 MARS 2024

Michel SPEMENT
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site : www.tolcrrcours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20240326-DEL2024-03-21-DE
Date de télétransmission : 29/03/2024
Date de réception préfecture : 29/03/2024